

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML 

Réf : 2070195EXMA13022



**SCOTTS FRANCE S.A.S.
21,chemin de la Sauvegarde
BP 92
69136 ECULLY CEDEX
FRANCE**

Paris, le 27 JUIN 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage, concernant le produit :

N° Intrant : 2070195 - POLYSECT ULTRA SL

AMM n° 2080018

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

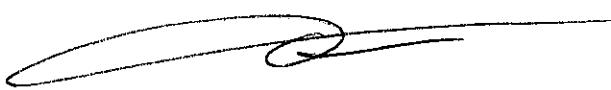
Je vous demande de fournir d'ici au 31 décembre 2015 le résultat de 4 essais supplémentaires sur abricotier réalisés dans la zone Sud de l'Europe.

Je vous demande de préciser sur l'étiquette que la préparation n'est pas efficace pour lutter contre le puceron lanigère sur pommier et poirier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2070195 Nom commercial : **POLYSECT ULTRA SL**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2080018

Firme détentrice : SCOTTS FRANCE S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Acetamiprid 5 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2012-2850 du 7 juin 2013

Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits en particulier si le terrain est en pente.
- Porter des gants en nitrile lors de l'utilisation de ce produit.
- Ne pas traiter en présence d'abeilles.
- Porter une attention particulière au fait que ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire.
- Ne pas stocker la préparation à une température inférieure ou égale à 0°C

Dénominations commerciales

POLYSECT ULTRA SL,

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence	SPE8	DANGEREUX POUR LES ABEILLES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 16603101 - LAITUE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.
A la dose maximale de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 15653101 - POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * DORYPHORE
Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.
A la dose maximale de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 15653108 - POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 16953101 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

A la dose maximale de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16953104 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 16163102 - AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIUM)
Dose d'emploi 10 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

A la dose maximale de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16163104 - AUBERGINE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 16863104 - POIVRON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 16863102 - POIVRON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIORUM)
Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

A la dose maximale de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

27 JUIN 2013


Robert TESSIER

USAGE 16323106 - CONCOMBRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

A la dose maximale de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16323102 - CONCOMBRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIORUM)

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

A la dose maximale de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16343102 - COURGETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ALEURODES (TRIALEURODES VAPORARIORUM)

Dose d'emploi 10 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

A la dose maximale de 10 L/ha soit 10 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 16753103 - MELON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 12203102 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON NOIR DU CERISIER

Dose d'emploi 1000 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12203117 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MINEUSE SINUEUSE

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 12203101 - CERISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MOUCHE DES CERISES

Dose d'emploi 1000 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

27 JUIN 2013

Robert TESSIER

USAGE 12603105 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MINEUSES DES FEUILLES
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 12603103 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES
Dose d'emploi 1000 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12603129 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DE LA PELURE - CAPUA ET/OU PANDEMIS
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 12613106 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON BRUN
Dose d'emploi 1000 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613101 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON CENDRE MAUVE
Dose d'emploi 1000 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613105 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON NOIR
Dose d'emploi 1000 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

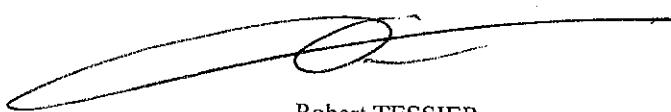
Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

27 JUIN 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 12613104 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT
DU POIRIER

Dose d'emploi 1000 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613102 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT
DU POMMIER

Dose d'emploi 1000 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613137 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MINEUSE DES
FEUILLES

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 12613128 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CARPOCAPSE
DES POMMES ET DES POIRES

Dose d'emploi 1000 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Sur la base de 1000 litres de bouillie par hectare

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

USAGE 12613134 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSE DE
LA PELURE CAPUA ET/OU PANDEMIS

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

USAGE 16343105 - COURGETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS

Dose d'emploi 5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2

Cond. Emp.

A la dose maximale de 5 L/ha soit 5 ml/10m²

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

27 JUIN 2013



Robert TESSIER